

RAPPORT N° 01/ 5-97
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE RESILIER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DE 2500 m² D'ATELIERS RELAIS
DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

Par Délibération N°95/6-02 du 15 Décembre 1995, le Conseil Municipal a validé un programme de construction de 2500 m² d'ateliers relais sur une parcelle de la Zone d'Activités de Foucherolles destiné à favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire communal.

Pour réaliser cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 31 Juillet 1997 suite à un concours sur esquisse, conformément à l'article 314 ter du Code des Marchés Publics et sur décision du Conseil Municipal du 26 Mars 1997 (Aff.N°97/2-17) avec l'équipe LATITUDE 21 (J.L. OBERLIS) – INCOM et INSET représentée par l'Architecte Jean Luc OBERLIS pour un montant de 1 102 200 F HT Les éléments de la phase d'études jusqu'au dossier de consultation des entreprises ont été exécutés par le titulaire du marché de Août à Décembre 1997.

En 1998 la compétence développement économique a été transférée à la CINOR qui n'a pas programmé la réalisation de cette opération.

De plus depuis l'année dernière la Municipalité a décidé d'une nouvelle affectation du terrain d'assiette qui a été découpé en 3 parcelles pour être baillées à des entreprises en vue de leur installation.

De ce fait, ce projet d'ateliers relais est abandonné et à la demande de son titulaire J.L. OBERLIS , il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre à son stade actuel d'avancement (éléments de mission réalisés : ESQU, APS, APD et PRO à 100% , ACT à 50%)

Cette résiliation étant du fait du maître d'ouvrage , conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales des prestations intellectuelles (CCAG. PI) le titulaire du marché doit être indemnisé.

Les modalités de calcul de cet indemnité figurent à l'article 27-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du contrat.

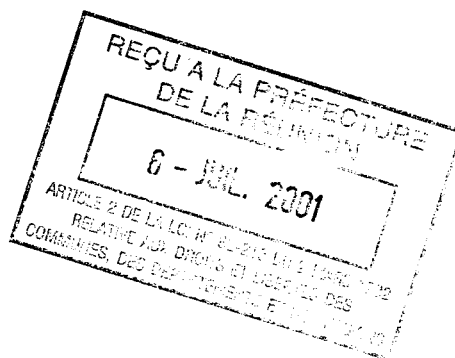
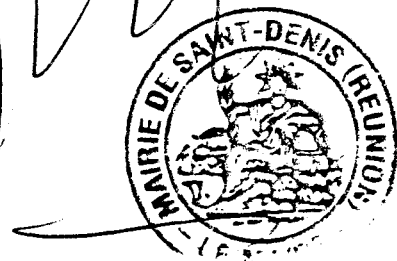
En l'occurrence le montant de l'indemnisation fixé à 4% du montant de la partie du marché qui ne sera pas exécutée s'élève à 19 619,16 F H.T. (4% x 490.476,00 F) soit 21.286,79 F TTC.

RAPPORT N° 01/ 5-97

Je vous demande donc de m'autoriser à prononcer la résiliation de ce marché dans les conditions énoncées ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/5-97
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 26 Juin 2001**

OBJET

**AUTORISATION DE RESILIER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DE 2500 m² D'ATELIERS RELAIS
DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-97 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique Tourisme et Coopération / Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise Le Maire à prononcer la résiliation de ce marché dans les conditions énoncées dans le Rapport.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**

